

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 7 avril 2015 à 19 h 30, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Est absent :

M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

65-15

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 01.- Ouverture de l'assemblée;
- 02.- Adoption de l'ordre du jour;
- 03.- Consultation publique concernant le projet de règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage n° 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107 :
 - a. Questions et commentaires,
 - b. Procédure d'adoption et échéancier;
04. Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Point n° 3

a.

Présentation du projet de règlement numéro 744-15 modifiant le Règlement de zonage n° 243-91 relativement aux usages permis dans la zone A-107

Monsieur Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier, explique à l'assemblée le contenu de ce projet de règlement. Il précise qu'il s'agit d'un règlement visant à modifier les dispositions relatives à la zone A-107 de façon à ajouter dans cette zone l'usage 46-B « Usine de traitement des eaux usées et équipements » à titre d'usage autorisé.

b.

Questions et commentaires

Trois personnes sont présentes à l'assemblée et deux questions sont posées relativement à la superficie visée ainsi qu'à la localisation de cette zone.

c.

Procédure d'adoption et échéancier

Monsieur Éric Boisvert conclut en informant les personnes présentes de la procédure d'adoption de ce règlement, lequel est susceptible de faire l'objet d'un processus référendaire. Il sera adopté lors de la séance ordinaire du mois de mai 2015 et possiblement en vigueur à la fin de ce même mois.

Point n° 4

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

66-15

À 19 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
maire